landes de pins aux parfums d'encens, Jacques avait fondé un sanatorium d'enfants malades.

Son immense fortune liquidée lui donnait des revenus si considérables, qu'une œuvre semblable, avec ses besoins, son organisation et son établissement, pouvait seule les lui faire employer.

A la grande colère de Diane, qui n'en parlait pas, se sentant impuissante à changer un iota de ce qu'avait décidé l'inflexible volonté du comte, il se consacrait à cette œuvre qui lui coûtait cher, mais qui le passionnait.

Il n'y avait pas de jour que le sanatorium ne reçoit sa visite.

Il partait en voiture d'Astarac, dans un phaéton léger que Mathieu ou lui conduisait; en une heure, une heure et demie au plus, il était arrivé à Sainte-Marguerite, ainsi qu'il avait nommé son établissement.

A quelques semaines de la visite que Diane et ses enfants avaient faite au château d'Astarac, Jacques en arrivant un matin à Sainte-Marguerite, vit un cheval attaché à la porte du sanatorium.

Il était très beau, et piaffait d'impatience, recourbant encore son cou aux lignes arrondies, tirant sur la bride qui le retenait captif.

M. de Rhodes crut qu'un étranger passant l'hiver à Biarritz était venu visiter l'établissement.

—Quelqu'un de riche, pensa-t-il. Le cheval est magnifique.

Il entra.

Au milieu de la cour, parlant avec un des religieux directeurs, Jacques aperçut un jeune homme mince et élégant, lui tournant le dos.

Il tressaillit, croyant reconnaître la tournure de celui qui était là.

L'étranger se retourna; c'était, en effet, Maurice de Vallauris.

A l'aspect du comte, il fit vivement quelques pas vers lui.

Il avait peine à retenir les larmes d'attendrissement et d'admiration qui remplissaient ses yeux.

—O! monsieur.... monsieur.... dit-il, pardonnez-moi d'être venu. Ce n'est pas de la curiosité, non, le hasard d'une promenade!.... Mais que c'est donc beau et admirable ce que vous faites ici!

.... Et quel grand cœur vous êtes!....

L'involontaire contraction qui avait agité les sourcils de Jacques à la vue de son petit-fils, s'était apaisée comme par enchantement, tandis qu'également disparaissait la ride subitement creusée au milieu de son front.

—Vous ne connaissiez donc pas l'existence de cette maison-ci? demanda-t-il à Maurice.

—Bien sûr que non!.... Personne ne m'en avait parlé!....

Je me promenais à cheval dans la campagne. J'ai vu ces murs, j'ai demandé, je suis entré.

Monsieur, fit-il en désignant le religieux souriant à quelques pas, m'a expliqué que c'était vous le fondateur, le créateur de cette œuvre admirable; que c'était par vous, grâce à la fortune que vous a donnée le travail de votre vie entière, que tous ces pauvres petits malades, ces enfants sans ressources, revenaient à la santé. Mais c'est sublime, cela, monsieur! et je ne connais pas d'œuvre plus belle.

Maurice, malgré lui, pleurait.

Jacques était beaucoup plus ému qu'il ne l'eût désiré.

—Voulez-vous me permettre de vous répéter ce que je viens de dire à monsieur? continua Vallauris.

—Dites!....

—Me le pardonnerez-vous? demanda Maurice en hésitant tout à coup.

—Cela dépend, je ne m'engage jamais d'avance.

—Allez, monsieur, dit le religieux en intervenant, vous pouvez parler. Moi, je me porte garant de M. de Rhodes.

—Eh bien, monsieur, j'ai osé dire que j'étais très fier d'être le mari de votre petite-fille.

—Ah! fit Jacques un peu pâle.

Puis très brusquement, comme s'il prenait une résolution subite.

—Cette œuvre engloutira peut-être toute ma fortune, dit-il.

L'expression du visage de Maurice ne broncha pas.

—Qu'est-ce que cela fait? dit-il. Votre charité vous survivra, et rien ne détruira le bien que vous aurez fait.

—Mais cette fortune, dans l'ordre des choses ordinaires, devrait vous revenir; au moins à vos enfants....

Vallauris eut un beau mouvement, très sincère et très vrai:

—Oh! l'argent!.... dit-il; l'argent!.... Pourquoi est-il une nécessité, lui qui n'intervient dans la vie que pour gâter les plus beaux sentiments, empoisonner les meilleures choses.... Mon père, monsieur, en gagne assez, heureusement, pour me permettre de ne pas m'occuper, ou du moins me préoccuper de l'avenir.

Mes enfants, d'ailleurs, seront peut-être plus heureux d'avoir à travailler. Dans tous les cas, monsieur le comte, vous êtes maître absolu de tout ce que vous avez gagné, et quel usage meilleur en feriez-vous, que ce que vous avez créé ici?

—Alors, vous m'approuvez?

—Oh! de toute mon âme.

—Et vous ne regrettez rien?

—Au contraire. Et je vous supplie de continuer. Votre charité nous portera bonheur....

Très bas, avec la même expression désenchantée qu'il avait déjà eue là-bas, au château d'Astarac. Maurice ajouta:

—Et nous en avons besoin!....

L'ouïe très fine de Jacques distingua les paroles du jeune homme. Il ne les releva pas. Mais il tressaillit, tandis qu'involontairement son cœur se serrait.

Maurice se dirigea vers le dehors.

—De nouveau, pardonnez-moi, monsieur le comte, dit-il.

—Je n'ai rien à vous pardonner. Revenez aussi souvent que vous le voudrez. Les portes de la maison vous seront toujours ouvertes.

—Merci, dit Maurice.

Et définitivement, cette fois-ci, il s'éloigna.

Il détacha l'impatiente bête qui hennit à son approche, mais il ne monta pas sur elle, et en la conduisant au contraire par la bride, il marcha dans une route charmante qui longeait les falaises.

Au loin, à perte de vue, la mer ondulait doucement dans sa robe bleue frangée d'argent; le soleil mettait au sommet de chaque petite vague ses étincellements d'or et de diamant; heureusement disséminées de tous les côtés, quelques voiles rouges ou blanches ressemblaient aux ailes gigantesques des mouettes voyageuses; à l'ouest, les côtes d'Espagne se dessinaient avec leurs découpures profondes et leurs traînées de roches abruptes de couleurs violentes, mais adoucies par la distance.

Nul bruit ne se faisait entendre.

Seules, les vagues bondissantes arrivaient se briser contre les falaises à pic, et rencontrant un obstacle plus dur qu'elles, se tordaient gémissantes et furieuses, entrant dans les anfractuosités minces du roc, avec des hurlements de fauves acculés.

Tout à l'entour, depuis que l'on n'apercevait plus les murs du sanatorium, on ne découvrait rien, que les grèves désertes et quelques misérables cabanes de pêcheurs.

Malgré cela, le site était si beau, l'horizon si large, les émanations des fleurs sauvages si pénétrantes et si douces, que Maurice, impressionné à rendre l'âme, s'arrêta.

De nouveau, il attacha son cheval au tronc d'un pin tordu par les vents du large, et tomba assis au pied d'une touffe immense de bruyères et de lentisques.

Son cœur serré débordait.

Une foule de pensées douloureuses l'étreignaient.

Partout, donc, on faisait du bien, on travaillait, on se rendait utile!.......

Lui seul, désœuvré et faible, n'avait fait que du mal!....

—Ah! pourquoi, pourquoi Inès, cette fille de Marguerite de Rhodes, ne ressemblait-elle pas à son grand-père?....

Les instants s'envolèrent rapidement sous ces réflexions poignantes.

—Tiens, vous êtes là?.... Qu'y faites-vous donc?.... dit derrière le jeune homme une voix brève et rapide.

Il se dressa aussitôt, ayant perdu la notion du temps.

Le soleil descendait à l'horizon......

Jacques de Rhodes était à côté de Maurice.

—Je pensais combien votre vie est encore grande et utile, monsieur, dit aussitôt Vallauris, sans embarras.

Jacques étouffa un soupir.

Utile.... Quand il la trouvait, lui, si vide au contraire.

—A part certains événements irrévocables, dit-il, l'existence est en général ce qu'on l'a fait. Mais vous êtes jeune, l'avenir s'ouvre très heureux devant vous; de longtemps vous ne comprendrez point ces choses.

La même expression découragée revint sur les traits du jeune homme.

M. de Rhodes continua:

—Avez-vous l'intention de rester toujours dans ces campagnes, comme on le dit?

—Je le voudrais, et j'y serais heureux. Chez moi, on n'y consentira peut-être pas....

—Pourquoi?

—La vie de Paris a des attraits irrésistibles pour Mme d'Argelles et pour sa fille....

—Et pour vous?

—Ah! Dieu non!....

—Vous y avez votre famille, cependant?

—Et une famille parfaite, oui, sûrement. Mais....

—Mais quoi?

—Ah! j'aime autant vous le dire, s'écria Maurice avec l'expansion naïve qui était en lui. N'êtes-vous pas de ma famille, vous aussi, maintenant? Eh bien, je crains Paris, parce que jusqu'ici je n'y ai fait que des sottises, que j'en ferai peut-être encore, si j'y retourne, tandis que dans ce pays calme et tranquille, l'âme se rassérène, et le bonheur pourrait venir!....

—Ah!.... vous l'aimez donc, ce pays?

—Je l'adore.

—Et vos nouvelles occupations vous plaisent?

—Enormément. Quoique je travaille un peu au hasard, ne connaissant encore rien à l'agriculture.

—Lorsque la santé de votre femme sera rétablie, il faudra visiter certains domaines très beaux des environs. Là, vous aurez des leçons pratiques, fort utiles pour vous.

Maurice haussa les épaules.

—Pourquoi mentir toujours? dit-il. Ma femme n'est pas malade, ne l'a jamais été.

—Alors, votre séjour ici....

—Est la suite de mes folies de Paris. La vérité, la voici: Mon père, furieux de mes dettes, ne voulait plus intervenir. Ma mère, quoiqu'étant la bonté même, comprenait qu'il avait raison et le laissait faire, lorsque ma sœur a tout arrangé.

—Vous avez une sœur?....

—Oui, de cinq ans plus jeune que moi.

—Mariée?

Maurice rougit.

Pourquoi?

Il eût été bien embarrassé d'expliquer comment cette question qui l'eût laissé jadis si indifférent, lui faisait maintenant passer des frissons jusqu'à la moelle des os.

—Non, dit-il, pas encore. Henriette demeure avec mon père et ma mère, c'est elle qui fait même aujourd'hui marcher la maison.

—Marcher la maison! répéta Jacques. Il me semblait cependant que vous aviez une usine importante?

—Considérable même. Mais ma sœur a une intelligence de premier ordre. A vingt ans, elle prévoit tout, mène tout, organise tout avec une prudence et une tête extraordinaires.

—Et bonne avec cela?

—Au-delà du possible, autant que droite et ferme. Je m'étais laissé entraîner par une existence et des plaisirs que je n'avais pas connus dans l'intérieur austère de ma famille à moi. Ma sœur m'a fait comprendre mes torts et dans quels termes, grands dieux!...... Dans quels termes également ne m'a-t-elle pas donné le courage et la volonté de me relever à mes yeux!......

Malgré lui, Jacques était impressionné.

Il était homme à comprendre toute grandeur.

Cette sensation fit qu'il se livra un peu plus qu'il ne l'avait fait jusque-là.

—Mais l'hôtel de Candales n'a-t-il pas été vendu à Paris? demanda-t-il.

—Oui, et c'est encore ma sœur qui m'a fait fait régler tout cela, afin, disait-elle, que la situation fût nette désormais.

L'hôtel est sorti de la famille, ce qu'elle a considéré comme un bien, tandis, au contraire, qu'elle a fait racheter Argelles par mon père.

—C'est une fille intelligente. Alors, Argelles est à vous maintenant?

—Non, à mon père, ce qui n'est pas la même chose.

—Oui, je comprends, il n'y aura plus moyen de l'hypothéquer.

Voulez-vous un conseil?

—Oh! je vous en prie.

—Ne faites rien sans écrire à Mlle Vallauris, et prendre ses conseils.

Dans la vie, il y aura toujours les bons et les mauvais anges. Mademoiselle votre sœur paraît être des premiers pour vous. Méfiez-vous des autres!....

Cette fois-ci, sans hésitation, Jacques serra la main de son petit-fils et rejoignit son phaéton qui l'attendait à quelques pas, tandis que Maurice reprenait encore plus songeur le chemin d'Argelles.

Ses mauvais anges?....

Qui donc remplissait ce rôle autour de lui?....

Vaguement, il le pressentait, sans que son honnêteté naïve, sa bonté d'âme profonde, sa droiture d'homme loyal qui n'ayant jamais une pensée mauvaise ne voit le mal chez personne, voulussent en convenir tout à fait.

L'été commença, et le frère de Souriquette revit quelquefois M. de Rhodes.

Mais Jacques, qui ne faisait rien à la légère, regretta bientôt ses rencontres avec Maurice, et descendit au fond de lui-même.

L'intérêt qu'il avait dès l'abord ressenti pour Maurice Vallauris, la sympathie qui avait augmenté devant la générosité désintéressée du jeune homme, en présence de cette âme droite, à la bonté native et à la sincérité d'enfant, tout cela le préoccupa d'abord, l'ennuya ensuite.

—Qu'est-ce que j'ai besoin d'aller m'intéresser à ce garçon, se dit il, lorsque sa femme et sa belle-mère sont ce que je déteste le plus au monde?....

Et désormais, au lieu de rechercher Maurice, il l'évita soigneusement, se détournant habilement lorsque sa prunelle perçante avait de loin découvert la silhouette de son petit-fils.

Souvent alors le matin, Jacques revit le cheval attaché à la porte du sanatorium, et toujours, sans entrer, il reprit le chemin d'Astarac.

—Il ne veut plus évidemment me voir, se disait en même temps Vallauris, qui ne tarda pas à deviner ce manège, pourquoi?....

Moi qui l'eusse tant aimé, s'il l'eût voulu....

Vers le milieu du mois de juillet, il écrivit à Paris.

Sa correspondance avec Souriquette était restée régulière et fréquente.

Le jeune homme avait en effet suivi le conseil de M. de Rhodes, il racontait à sa sœur tout ce qu'il faisait, même ce qu'il pensait, et c'était elle maintenant qui était devenue sa confidente et sa directrice morale.

Mais ce jour-là, la lettre de Maurice fut plus tendre, plus affectueuse qu'à l'ordinaire.

Le bébé attendu ne pouvait tarder à faire son entrée en ce monde, et Maurice voulait que sa mère le reçût dès le seuil de sa vie.

"Toi seule peut la décider à venir, ma Souriquette, disait le mari d'Inès; ce sera pénible pour elle, je le sais, mais dites-vous toutes les deux que vos vertus, mes chères saintes, porteront bonheur à cet enfant qui sera le vôtre, et que si maman la première me le met dans les bras, je l'aimerai encore plus!..."

Comment résister à cet appel, à ces paroles, surtout à ces sentiments?

Laure le pouvait-elle, quand sa fille insistait encore comme elle le fit?....

—Et ton père? dit Mme Vallauris. Si nous partons, il va être furieux et malheureux!.... Ce que je ne veux pas.

—Ce ne sera pas long. Papa viendra aussi, mais un peu plus tard.

—Non, il ne se décidera pas, lui.

—Je te dis que si. Je lui ferai écrire par Maurice qu'on l'attend pour le baptême. Et comme il voudra que son petit-fils soit baptisé, ajouta-t elle avec un fin sourire, n'aie pas peur, il arrivera.

Laure comprit la délicate pensée d'Henriette, et persuadée comme elle, que ce rôle de parrain ferait oublier à Rosslin tous ses griefs contre Mme d'Argelles, elle résolut de partir pour le Béarn.

Mais avant de quitter Paris, poussée par une force inconnue, Mme Vallauris, sans en parler à personne, voulut rendre une visite au couvent des Carmes de la rue de Vaugirard.

Depuis les temps anciens où Laure avait fait la connaissance du Père Sirice, elle était revenue souvent le voir.

Le religieux, qui avait une estime profonde pour cette dévouée incomparable, si bonne et si droite, la recevait toujours.

Longtemps ses réponses avaient été désolantes.

—Le Père Honorat ne donne pas de ses nouvelles, avait-il invariablement affirmé dans les commencements.

Un jour, la réponse avait été autre, mais pour s'aggraver.

—Parti au cœur des pays sauvages, il doit être mort, car on ne sait absolument pas ce qu'il est devenu, dit alors le carme à Mme Vallauris.

Cette après-midi-là, au contraire, le Père Sirice avait une expression attendrie et heureuse que Laure ne lui avait pas vue depuis longtemps.

—Ah! vous savez quelque chose, s'écria la mère de Souriquette, je le vois, je le sens!....

—Oui, ce n'est pas encore très catégorique, mais enfin, c'est une indice.

—Quoi?.... Ah! parlez vite, mon Père!....

—Un voyageur, explorant les contrées lointaines, croit avoir reconnu un Français, dans un prisonnier de sauvages.

Quelques mots d'une femme de la tribu lui ont donné à croire que ce Français était un religieux. Des renseignements complémentaires arrivés depuis nous font espérer, à nous, que ce religieux est le Père Honorat.

—Ah! Dieu de miséricorde, et il va revenir?

—Oui, car des hommes autorisés font des démarches pour cela.

—Et ma fille?.... ma fille?....

Ses mots l'étranglaient dans sa gorge.

Le Père Sirice la regarda avec une grande pitié, unie à une douceur profonde:

—Soyez sans crainte, ma sœur, dit-il, le Père Honorat ne vous causera pas de douleur. J'étais son ami jadis, je me porte garant de lui. C'est vous qui serez sa première confidente.

—Je voudrais être la seule, dit-elle au milieu de ses larmes.

—Si c'est possible, ce sera fait, comptez sur mon dévouement. Je ne veux pas que vous souffriez par nous, car vous êtes une des plus belles âmes que j'aie rencontrées en ce monde. Allez en paix! Pour tout le bien que vous avez fait, Notre Seigneur Dieu ne vous rendra pas de mal!....

Apaisée, Laure partit le lendemain avec sa fille pour Argelles.

Maurice et Diane attendaient les voyageuses à la gare.

La marquise comprenait bien qu'elle avait besoin de ces deux femmes; aussi, quoique les détestant profondément, elle essaya d'être avec elles d'une grâce extraordinaire, car son intérêt passait toujours avant toutes choses.

Elle embrassa Laure à plusieurs reprises en lui parlant du bébé qui n'était pas loin.

Lorsque ce fut le tour de Mlle Vallauris, Diane se contenta de lui dire:

—Vous êtes bonne d'être venue!....

Henriette ne répondit pas. Est-ce que c'était pour Mme d'Argelles, en effet, qu'elle était là?....

Allons donc!....

Quant à Maurice, il les pressa toutes les deux sur son cœur avec une émotion contenue, un attendrissement muet, un bonheur qui furent à coup sûr pour la mère et la fille la plus grande, la plus profonde des joies.

—Ah! chères aimées, dit-il simplement, vous voilà! enfin!

Enfin!....Ce mot prononcé comme il le prononça leur fit descendre le paradis dans le cœur, tandis que la même pensée se formulait en elles:

—Elles l'avaient retrouvé leur Minou d'autrefois, tout ce qu'elles aimaient l'une et l'autre en ce monde!.... Que leur faisait le reste, à ces dévouées héroïques; et pour lui, que n'accepteraient-elles pas?....

La grande chaleur du jour était tombée.

Dans un superbe landau découvert, dont Mme Vallauris et la marquise occupaient le fond, on parcourut l'admirable contrée qui, de la gare, s'étendait jusqu'au domaine d'Argelles.

—Que c'est beau ici! s'écria Henriette saisie. Quelle contrée admirable!....

—C'est l'impression que j'ai eue moi-même en arrivant, et qui n'a fait qu'augmenter chaque jour, dit Maurice. Quel calme, quelle grandeur, quelle poésie!....

Il n'ajouta pas autre chose.

Sous le regard impérieux et moqueur de sa belle-mère, ses meilleures impressions se glaçaient, se rapetissaient même.

Mais Souriquette l'avait compris, et comme elle serra silencieusement sa main, très heureux, il n'eût pas besoin d'en dire davantage pour sentir que ses pensées et ses sympathies maintenant trouvaient de l'écho.

II

LA FÉE DES MONTAGNES.

Les couches d'Inès, arrivées à quelques jours de là, furent terribles.

Diane faillit en devenir folle.

Tant que dura le danger, incapable de se contenir, encore moins d'assister aux tortures de l'enfant à laquelle sa faiblesse avait donné aussi peu d'énergie physique que de force morale, la marquise courut dans le château, du haut en en bas de la maison, comme une panthère dans sa cage.

Partout, les cris aigus d'Inès, ses plaintes, ses sanglots, la poursuivaient, lui déchiraient les entrailles, lui labouraient les chairs comme des tenailles rougies au feu.

—Ah! disait-elle à Annette Castarède, qui la suivait dans sa course insensée, penser que je ne puis souffrir à sa place!.... Est-ce que c'est juste cela?....

—Je vous ai vue ainsi, répondit la fidèle servante, et j'ai souffert ce que vous endurez maintenant.

Diane, les yeux allumés de colère, s'approcha de sa nourrice comme si elle allait la tuer.

—Malheureuse, lui dit-elle, tais-toi!

....Ne sais-tu pas qu'avec ces femmes maudites les murs maintenant eux-mêmes seraient capables de trahir nos secrets?....

—Elles ne quittent Mme Maurice ni l'une ni l'autre!....

Un cri plus profond, plus aigu traversa l'air.

—Ah! fit Diane en déchirant de ses ongles la chair de ses bras. Ma fille va mourir.... Dieu va me punir par elle!..

Instinctivement, elle tomba à genoux:

—Ma mère Blanche, pardon!.... balbutia-t-elle au milieu de ses sanglots éperdus, pardon!...... pardon!....

Je suis une misérable, mais vous êtes une sainte du bon Dieu!.... Pardon!.... pardon!....

Diane n'avait pas seulement du sang espagnol dans les veines.

Elle avait, de ceux de la Péninsule avec lesquels les ducs de Candales s'étaient souvent alliés, les superstitions étroites et les terreurs irraisonnées.

Maintenant, à genoux, les oreilles bouchées, elle sanglotait et priait, interrompant ses supplications pour dire:

—Ah! mon Dieu! s'il vous faut une victime ici, prenez-moi, mais pas ma fille, non, pas elle!....

En bas, Mme Vallauris ne quittait pas Inès.

Henriette, un peu en arrière, veillait à tout, organisait tout, préparait pour le médecin ce qui était nécessaire, sans toutefois donner à sa belle-sœur les soins immédiats que sa situation ne lui eût pas permis de prodiguer, sans blesser autant sa délicatesse exquise que les convenances.

Maurice, les sourcils froncés, se promenait dans une pièce voisine, très affecté, très malheureux.

A plusieurs reprises, il avait voulu s'approcher de sa femme, afin de l'encourager, de la consoler.

Mais, elle, rageuse et méchante, l'avait chaque fois repoussé violemment.

—Allez-vous-en, lui avait-elle dit avec colère, je ne veux pas vous voir.

Il avait obéi. Et Henriette de temps à autre, calme et grave, venait lui porter des nouvelles.

Enfin, vers le soir, et comme le jour tombait, la porte s'ouvrit une fois de plus, et Maurice crut être le jouet d'un songe.

Subitement, le rêve fait durant la messe de son mariage, apparaissait et prenait corps devant ses yeux.

Une silhouette exquise, mince, longue, souple et blonde, marchant vers lui avec une grâce chaste, incomparable, tenant un enfant dans ses bras, ressemblant à la fée du foyer, à la gardienne adorée de toutes les joies saintes de la famille et de l'amour.

Il chancela et faillit tomber à genoux.

—Mon Dieu, murmura-t-il.

La voix d'Henriette se fit entendre:

—Voilà ton fils, Maurice, dit-elle. Maman soigne ta femme; l'aimeras-tu moins si c'est moi qui le mets dans tes bras?

Et elle lui tendit, en effet, un petit paquet très mince, tout chaud, duquel émergeait une minuscule figure rouge toute plissée, et deux petits poings fermés.

Il le prit, mais ne sut pas, n'osa pas le remuer, singulièrement ému, ayant peur de blesser le corps délicat qui venait à peine de faire son entrée dans ce monde.

Il l'embrassa néanmoins, puis s'empressa de le rendre à la jeune fille, un peu honteux.

—Ta femme va aussi bien que possible, dit Henriette.

Maintenant que tu n'as plus à être inquiet, va trouver ta belle-mère, qui fait des folies là-haut. Annonce-lui la nouvelle. Puis ce soir tu écriras à papa, et tu lui demanderas de venir venir être le parrain de ton fils.

Elle-même, dès que le nouveau-né fut couché dans son berceau, envoya à Rosslin la dépêche suivante;

"Vallauris, rue Denfert, Paris.

"Un garçon nous est né. T'attendons pour le bénir et l'aimer. Il portera ton nom. Lettre suit.

"HENRIETTE."

Le lendemain, en effet, une lettre de Maurice partit.

Elle était si tendre, si chaude, si affectueuse, que Vallauris en oublia toutes ses rancunes.

—Ah! coquin de sort! s'écria-t-il, le petit de mon filliot!...... Je ne peux pas lui en vouloir à celui-là!..... ce qu'il me tarde de le voir!

Et il se mit à compter les jours en attendant le baptême.

Car l'usine ne pouvait ainsi être abandonnée si longtemps, et il fallait bien qu'il y restât, lui, jusqu'à la dernière extrémité, surtout Henriette et Laure n'étant pas là.

D'un autre côté, on voulait pour le baptême attendre le rétablissement d'Inès, et le médecin prévenait que molle ainsi qu'elle l'était, ce serait long.

Alors, pendant que Diane était exclusivement occupée de sa fille, que Laure ne quittait pas d'une semelle l'enfant de son fils, lequel était nourri par une superbe montagnarde, Inès n'ayant pas voulu le faire, tandis que sur les conseils de sa sœur, Maurice reprenait la surveillance et la direction de son domaine, Henriette se mit à parcourir seule cette contrée splendide qui l'avait frappée dès son arrivée et qui, peu à peu, la prenait davantage.

Ces horizons grandioses, ces montagnes irrégulières, aux croupes arrondies ou aux arêtes hardies, découpées en dents de scie, ces bouquets d'arbres dont les verts violents tranchaient sur l'azur impeccable d'un ciel toujours bleu, ces campagnes fécondes traversées de ces eaux bondissantes aux écumes de neige, tout cela la charmait, la ravissait, allait à sa mélancolie décidée, et lentement berçait l'inguérissable blessure qui était en elle.

Un matin, au seuil d'une chaumière, elle vit une pauvre femme qui pleurait à fendre l'âme.

Elle lui demanda la cause de ses larmes.

Son fils, un enfant de sept ou huit ans, dévoré de fièvre, battait la campagne, ne la reconnaissant plus.

Elle entra, examina le petit malade, lui donna des soins d'hygiène et laissa quelques secours derrière elle.

Le hasard voulut que l'enfant guérît.

A quelques jours de là, une jeune fille en pleurs l'attendait au coin d'un sentier.

—Vous êtes la demoiselle du château, n'est-ce pas? demanda-t-elle en roulant le coin de son tablier.

—Oui, pourquoi?

—L'autre jour, vous avez guéri le fils de la Mariannette: voulez-vous venir chez nous, le père est bien malade?....

—Je veux bien, ma chère enfant, mais je ne saurai peut-être pas. Pourquoi n'appelez-vous pas le médecin?

—Celui d'Argelles est mort, il y a tantôt trois ans, et ceux de Navailles coûtent trop cher pour de pauvres gens comme nous.

—Allez, je vous suis.

Le paysan avait un fort refroidissement, avec un point de côté, et une fièvre de cheval.

Henriette le soigna encore, mais se promettant d'envoyer chercher un médecin à ses frais si la fièvre ne diminuait pas.

Deux jours après, elle y fut obligée.

Elle tomba sur un vieux docteur, un sage et un philosophe qui s'enthousiasma aussitôt de la charmante fille qui lui servait d'infirmière, avec une intelligence que sa grâce et sa beauté seules égalaient.

Il avait une assez jolie fortune, et sans famille, il ne faisait guère de clientèle que pour le plaisir de l'art.

—Voulez-vous me permettre de vous donner quelques leçons, mademoiselle? lui dit-il. A mon âge, je ne vous compromettrai pas, et ça me sera un très grand plaisir.

—Mais je ne demande pas mieux, docteur, et je vous en serai profondément reconnaissante, répondit Souriquette.

A partir de ce moment, sous la direction de M. Guthary, le vieux médecin, Mlle Vallauris apprit les premières notions de cette science que toutes les femmes devraient connaître, puisqu'elle est inventée pour secourir ceux qui souffrent.

Bientôt aussi, grâce aux livres qu'il lui donna, elle connut le nom et la propriété de ces plantes frêles et charmantes, modestes et ignorées, qui croissent dans nos montagnes, sous l'herbe des bois, aux creux des vallons, ou sur les escarpements des collines, et qui sont les plus grandes guérisseuses du monde.

Seule, un grand chapeau abritant son fin visage, elle courut les hameaux voisins, à la recherche des pauvres et des malades qui bientôt ne tardèrent pas à connaître et à aimer la belle demoiselle aux grands yeux d'azur, dont la douce voix savait dire de si bonnes paroles pour les consoler.

Peu à peu, elle prit ainsi l'habitude des pauvres demeures où la ménagère s'assoit au seuil de la porte en raccommodant les hardes de la famille; elle s'arrêtait elle-même sur les bancs de pierre, à l'ombre des treilles encore chargées de leurs raisins tardifs, contemplant ces horizons, nouveaux pour elle, mais dont la sublime grandeur l'impressionnait et la charmait au point de lui laisser croire qu'elle les avait toujours vus, toujours admirés.

Deux mois ne s'étaient pas écoulés que le pays entier savait son nom et l'adorait.

Un jour, le hasard de ses courses de charité la porta très loin d'Argelles.

A quelque distance, les tourelles nombreuses d'un magnifique château se profilaient fièrement au-dessus de futaies splendides.

Là tout était encore plus grand, plus silencieux, plus superbe qu'ailleurs, dans le calme saisissant d'une paix que rien ne troublait.

—Qu'est-ce que c'est, ce beau château là-bas?....demanda-t-elle à une vieille femme qui passait en traînant une vache derrière elle.

—Astarac, mademoiselle, pour vous servir.

Souriquette en savait assez.

C'était donc là la demeure du comte de Rhodes, de ce grand vieillard rigide que la marquise d'Argelles détestait si profondément, mais dont Maurice, en revanche, lui avait parlé avec un enthousiasme et une admiration qui l'avaient impressionnée.

Elle s'approcha plus près.

Que c'était beau, ces grandes allées solitaires, ces massifs profonds, ce parc admirable, que les oiseaux troublaient seuls de leurs battements d'ailes ou de leurs chants d'adieux!

Et comme cela ressemblait bien au cadre qu'elle avait imaginé pour ce travailleur infatigable, ce piocheur austère qui, après avoir aimé si passionnément les siens, se trouvait seul assis à son foyer éteint, au déclin de sa vie.

Une grande compassion la prit.

Que s'était-il passé là également?....

Quelles douleurs, quels mystères s'abritaient derrière ces grandes portes closes?

Car elle savait maintenant l'histoire de la famille de Rhodes, et après avoir parcouru le pays, comme elle l'avait fait depuis quelques mois, elle avait entendu bien des choses.

Diane n'était pas aimée dans ces campagnes où elle n'avait jamais fait de bien, et l'on ne se gênait pas sur son compte.

Or, tout cela avait trouvé un écho facile dans l'esprit ferme et droit de Mlle Vallauris, car sans en parler jamais elle avait une aversion profonde, extraordinaire, pour cette marquise d'Argelles aux yeux sombres et menaçants comme des nuées sans cesse chargées d'orages.

Diane n'avait-elle pas en effet failli perdre Maurice?....

Cela, c'était le grand grief avoué et palpable.

Mais depuis qu'Henriette vivait dans la même maison qu'elle, d'une vie presque commune, comme elle avait souffert de ce caractère indomptable, orgueilleux et hautain, dont la note dominante était une jalousie pour tout ce qui touchait à Inès, jalousie que sa faiblesse insensée seule dépassait!

Et sous cet orgueil si froissant, que de bassesse, que de souplesse lâche, quelle absence absolue de conscience et de sens moral!....

Pour que ce Jacques de Rhodes, que Maurice disait si grand et si droit, la détestât après l'avoir recueillie, que ne lui avait-elle pas fait, que ne lui reprochait-il pas?....

Et pour en être arrivée à prendre à Marguerite de Rhodes, la pauvre morte, tout ce qui lui avait appartenu, sa fille, son mari, son nom, sa fortune, qu'avait pu concevoir et exécuter Diane?....

Souriquette ne pouvait à coup sûr pas le deviner ainsi, mais son intelligence active et claire le pressentait, tandis qu'une grande sympathie naissait en elle pour ce vieillard désespéré, dont la douleur avait peut-être la même origine que la sienne propre.

Elle revint souvent, à partir de ce jour-là.

Mais une fois, elle se trompa de chemin et se trouva dans un petit cimetière dont les tombes blanches riaient au soleil, toutes couvertes des dernières fleurs d'automne.

Souriquette ne connaissait pas les terreurs irraisonnées, celle des morts, surtout.

Au contraire, dans son état d'esprit, avec la mélancolie profonde qui était en elle, le sentiment de sa solitude éternelle, ces abandonnés qui dorment seuls,—et si souvent oubliés, hélas!.... sous la terre dure, l'attiraient.

Une chapelle de marbre blanc, d'une élégance et d'une richesse incomparables, se dressait au milieu du petit cimetière, dominant toutes les autres tombes.

La jeune fille s'approcha.

A travers une grille dorée un autel de marbre apparaissait tenant tout le fond.

Un grand crucifix et des candélabres d'or pur faisaient avec deux portraits, également cerclés d'or, le seul ornement de la chapelle mortuaire.

Sur le devant, un prie-Dieu de velours noir sur lequel se voyait l'empreinte profonde des genoux, disait que ce petit coin recevait la visite fréquente de quelque fidèle.

Henriette chercha à distinguer les portraits.

La distance était trop grande; de plus c'étaient deux photographies que l'air et la lumière avaient presque effacées.

Elle se recula légèrement pour mieux voir l'ensemble.

En haut, en lettres gothiques, il y avait ces seuls mots:

FAMILLE DE RHODES.

Mlle Vallauris sentit une émotion singulière entrer en elle.

C'était encore ce Jacques de Rhodes qui était là, lui qui si singulièrement l'attirait depuis quelque temps, lui dont, le jour même, elle voulait aller de loin regarder la demeure.

Au lieu de contempler le toit qui abritait le vivant, le hasard de ses préoccupations l'avait inconsciemment portée vers la demeure dernière des morts; mais c'était lui toujours!....

A continuer.

La Philosophie de M. Trois-Etoiles:

—Mon système, déclare-t-il, est bien simple. Je divise les gens en deux catégories: les amis, à qui il faut tout donner.... et les imbéciles, à qui il faut tout prendre.

AMUSEMENTS.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

Première fois dans son nouveau rôle! La sensation prééminent du Maine à Californie. Le grand événement de la saison! Une semaine seulement, DIMANCHE, 11 janvier. Matinées mercredi et samedi. L'artiste distinguée,

RHEA!

Secondée par une troupe de choix, incluant M. Wm Harris, comme "Napoléon Bonaparte", dans la grande pièce originale et historique,

JOSÉPHINE, Impératrice des Français.

Prix des places durant cet important engagement: Dress Circle $1.50; Parquette $1; Family Circle 50c.; galerie 25c. Prix des matinées 50c. Dimanche, 18 janv.—MR. JAMES O'NEIL.
10janv—

THEATRE ST-CHARLES.

Commençant Lundi, 12 Janvier.

MARIE WAINWRIGHT.

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi soirs et matinée samedi.

TWELFTH NIGHT!

Une grande production. Onze scènes exquises. Matinée mercredi et samedi soir, la fameuse comédie de John Tobin,

THE HONEYMOON.

Prix des places—Dress Circle, $1 50; parquet, $1; balcon 50c.; galerie, 25c. Prix des matinées dans toutes les parties de la salle, 50c; pas de places réservées.
Dimanche, 18 janvier—PETE BAKER.
10 jan—

GRAND OPERA HOUSE.

A. Greenwall & Son, Locataires et Directeurs.

Une semaine, commençant Dimanche, 11 Janv.,

KEENE.

Dans le répertoire suivant:
Lundi—Richelieu.
Mardi—Louis XI.
Mercredi—Matinée—Othello.
Mercredi—Hamlet.
Jeudi—Richard III.
Vendredi—Louis XI.
Samedi—Matinée—Jules César.
Samedi—Macbeth.

Grande Matinée Jeudi—Le Marchand de Venise, pour le bénéfice du fonds de secours des artistes.
Les prix ordinaires du Grand Opera House resteront maintenus pendant l'engagement Keene. Dimanche, 18 janvier—Ann e Pixley.
11 jan—1tem

GRAND BAL PARÉ

—DONNÉ PAR LA—

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans,

A LA SALLE GRUNEWALD,

Le Samedi, 31 janvier 1891.

Prix du Billet.......................$1.00

MM. les Sociétaires sont notifiés qu'ils seront admis au Bal sans carte d'entrée et les invitations de dames seront reçues chez le secrétaire, coin Chartres et Conti, et chez tous les Directeurs.

Le Comité d'Arrangements se réunit, à l'Asile, tous les vendredis, à 7 heures du soir.

Par ordre du Président, J. BAYLE.
L. Simon, Secrétaire. 4 jan—au 31

Représentation Extraordinaire

—AU BÉNÉFICE DE—

L'UNION FRANÇAISE,

Le Mercredi, 21 Janvier 1891.

Par les Artistes de l'Opéra.

Le bureau de location pour les places réservées est ouvert, jusqu'au Samedi, 17 du courant, au magasin de M. ANTOINE CASTEL, coin Royale et St-Pierre, où l'on peut voir le plan et retenir les coupons tous les jours, (dimanche excepté), de 9 à 3 heures. A partir du lundi, 19, le contrôle sera transféré au local ordinaire, chez M. Werlein, rue du Canal. 9 janv—au 17

ROBINSONS THEATRES

Le Roy, le marteau humain, Zingara, le charmeur de serpents, le tableau de Charlotte Corday, Eddy Troy, artiste de chant et danse à une jambe. Théâtre No 1, Wilson Comedy Co. Théâtre No 2, Rosie et son ours lutteur.
3 janv—

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Paul Foretail.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 444—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par William Foretail, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 janv—3 8 12

Succession de William F. Higgins.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31 767—Division A—Attendu que John B. Fisek, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Walter F. Higgins décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3janv—3 8 12

Succession de Angelina Cuneo femme de Ferdinand Strenby.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31 811—Division D—Attendu que Ferdinand Strenby a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Angelina Cuneo femme de Ferdinand Strenby décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 janv—7 12 16

Succession de H. A. Bourgeois.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,802—Division D—Attendu que Mme Aimée C. Bourgeois a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu H. A. Bourgeois, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 fév—7 12 16

Succession de Mme Mary Collins, femme de Philip Bazart.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31.848—Division B—Attendu que James Collins a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Mary Collins, femme de Philip Bazart, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 jan—7 12 16

Succession de Pierre George Rousseau.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 31,799—Division A—Attendu que Herman Kahle, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Pierre George Rousseau, décédé testat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 janv—3 8 12

Succession de Henri Larquie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,760—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Pierre St-Raymond, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 jan—7 12 16

Succession de Aiden H. Baker.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 31,823—Division A—Attendu que Mattie S. Baker, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Aiden H. Baker, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 janv—6 11 15

Bureaux du Carondelet Canal & Navigation Company, coin des rues Villeré et Toulouse, (Vieux Bassin)—N.O. ce 27 décembre 1890.—Conformément aux sections 8 et 9 de la charte, l'Assemblée annuelle des actionnaires aura lieu lundi 19 janvier 1891, de 11 heures A. M. à 2 heures P. M., au bureau de la compagnie afin d'élire 9 directeurs pour le service de l'année qui suivra.
H. HUARD, Secrétaire.
27 déc—27, 3, 10, 17.

MUNN & CO. PATENTS NEW YORK

After Forty years' experience in the preparation of more than One Hundred Thousand applications for patents in the United States and Foreign countries, the publishers of the Scientific American continue to act as solicitors for patents, caveats, trade-marks, copyrights, etc., for the United States, and to obtain patents in Canada, England, France, Germany, and all other countries. Their experience is unequaled and their facilities are unsurpassed.

Drawings and specifications prepared and filed in the Patent Office on short notice. Terms very reasonable. No charge for examination of models or drawings. Advice by mail free.

Patents obtained through Munn & Co. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, which has the largest circulation and is the most influential newspaper of its kind published in the world. The advantages of such a notice every patentee understands.

This large and splendidly illustrated newspaper is published WEEKLY at $3.00 a year, and is admitted to be the best paper devoted to science, mechanics, inventions, engineering works, and other departments of industrial progress, published in any country. It contains the names of all patentees and title of every invention patented each week. Try it four months for one dollar. Sold by all newsdealers.

If you have an invention to patent write to Munn & Co., publishers of Scientific American, 361 Broadway, New York.

Handbook about patents mailed free.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

OCCASION SPLENDIDE ET RARE

Pour placements sûrs et fructueux.

TRÈS FORTE VENTE

—DU—

BIEN-FONDS

—DANS LE—

Premier et Sixième Districts.

VENTE PARTICULIÈREMENT ATTRAYANTE

—DE—

Résidence et de Magasins par le Shérif Civile

COMPRENANT:

Une résidence à deux étages. No 29, rue Constance.

Cottage élevé, en bois, No 218 rue Magazine.

Cottage simple en bois, No 719 rue Annonciation.

Cottage simple en bois, coin Louisiana Avenue et Laurel.

Cottage double, en bois, Nos 627 et 629, rue Constance.

Cottage double, en bois, Nos 631 et 633, rue Constance.

Cottage simple, en bois, No 635 rue Constance.

Cinq jolis cottages simples, en bois, Nos 995, 997, 999, 1,001 et 1,003, rue Magazine.

—ET LES—

Grands et solides magasins Nos 60, 62 et 64

RUE TCHOUPITOULAS,

S'ouvrant sur la rue du Commerce.

Le tout décrit plus complètement ci-dessous dans le corps de l'annonce.

PLANS EXPOSÉS A LA BOURSE.

—Dans l'affaire de—

John T. Hardie et autres contre Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31.523 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 janvier 1891, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° **Un certain lot de terre** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Erato, Gaiennié et Constance, mesurant trente quatre pieds six pouces de face à la rue Constance, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds onze pouces sur la ligne latérale vers la rue Gaiennié, cent onze pieds six pouces sur l'autre ligne latérale distance à laquelle elle fait un écart vers la ligne supérieure de vingt-neuf pieds six pouces, et s'étend de là à une autre profondeur de seize pieds cinq pouces, la ligne du fond mesurant soixante-quatre pieds, plus ou moins.

Les améliorations comprennent une résidence en bois à deux étages, No 29 rue Constance, entre Gaiennié et Erato, contenant un vestibule, deux salons, une salle à manger, une cuisine, six chambres à coucher, une allée et en retrait du trottoir, située dans le voisinage des écoles, des églises, des chemins de fer urbains et des marchés.

2° **Un certain lot de terre**, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et îlet que le lot ci-dessus désigné par le No 3, sur un plan fait par A. Castaing, architecte en date du 9 [illegible] 18[illegible]9, déposé en l'étude de E. Barnett, ancien notaire, et mesurant mesure anglaise, [illegible] un pieds onze pouces cinq lignes de face à la rue Magazine, sur cent vingt sept pieds [illegible] cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un cottage élevé, en bois, très solidement construit, connu comme le No 218 rue Magazine, contenant sept grands appartements bien aérés, un bâtiment à deux étages dans le fond, une grande cour, etc. La maison est en retrait de la rue.

3° **Un certain lot de terre**, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jersey, Laurel et Toledano et l'avenue Louisiana, désigné par le No 5 sur une esquisse faite par J. A. d'Hemécourt député-voyer de la ville, le 19 octobre 1871, laquelle esquisse est annexée à un acte de dépôt passé au bureau de James Fahey, notaire, le 19 octobre 1871, et mesurant, d'après le dit relevé, 32 pieds de face à la rue Jersey, sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations consistent en un joli cottage simple, en bois, situé No 719 rue Annonciation dans l'îlet borné par les rues Laurel et Annonciation et l'avenue Louisiana, et renferment deux chambres, une salle à manger, une cuisine, avec hangars, etc.

4° **Un certain lot de terre**, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le même district et dans le même îlet que le lot ci-dessus décrit, désigné par le No 12 et mesurant 22 pieds de face à l'avenue Louisiana sur 100 pieds de profondeur, et face à la rue Laurel, formant le coin de ces deux rues.

Les améliorations consistent en un cottage simple, en bois, formant le coin de l'avenue Louisiana et de la rue Laurel, dans l'îlet borné par la rue Toledano et Annonciation, contenant deux chambres à coucher, une salle à manger, cuisine, etc.

5° **Quatre certains lots de terre** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Constance, Toledano et Magazine et Louisiana Avenue, désignés par les Nos 3 à 6 inclusivement et mesurant. Les lots Nos 3 et 4, 32 pieds chacun de face à la rue Constance, sur 127 pieds 4 pouces de profondeur. Les lots Nos 5 et 6 mesurent chacun 32 pieds de face à la rue Constance sur 159 pieds 2 pouces de profondeur.

Les améliorations comprennent

Premièrement.—Le cottage double en bois portant les Nos 627 et 629 rue Constance, entre l'avenue de la Louisiane et la rue Toledano, carré d'îlet borné par la rue Magazine, un cottage double en bois de chaque côté, chacun ayant salon, salle à manger, cuisine, trois chambres à coucher, auvent, etc. Le terrain mesure environ quarante un pieds de façade rue Constance, sur cent vingt-sept pieds de profondeur—le tout plus ou moins.

Deuxièmement.—Le cottage double en bois portant les Nos 631 et 633 rue Constance, dans le même carré que le précédent et y touchant, ayant corridors salons, deux chambres à coucher, salle à manger office, cuisine, cabinet et auvents. Le terrain mesure cinquante-quatre pieds, six pouces de façade rue Constance, sur cent cinquante-neuf pieds de profondeur—le tout plus ou moins.

Troisièmement.—Le cottage simple en bois, No 635 rue Constance, dans le même carré que le précédent, y attenant, ayant corridor, salon, trois chambres à coucher, salle à manger, chambre de domestique, cuisine, auvents. Le terrain mesure vingt-un pieds six pouces de façade rue Constance, sur cent cinquante-neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins.

6° **Six certains terrains** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Sixième District de cette ville, carré borné par les rues Camp, Magazine, Amélia et Antonine, désigné par les Nos de 1 à 6 inclusivement, et mesurant comme suit: les terrains de 1 à 4 inclusivement se touchent et mesurent chacun trente-trois pieds de façade rue Magazine, sur cent vingt pieds de profondeur, entre parallèles; le terrain No 1 formant le coin des rues Magazine et Antonine. Le terrain No 5 forme le coin des rues Magazine et Amélia et mesure trente-six pieds de façade rue Magazine, sur une profondeur du côté du terrain No 4, de cent-vingt pieds, et une profondeur et façade rue Amélia de cent-vingt pieds, quatre pouces et une ligne, et vingt six pieds, deux lignes de largeur à l'arrière, et le terrain No 6, un terrain [key lot] fait face à la rue Antonine, trente deux pieds, trente deux pieds, un pouce, une ligne façade rue Amélia, sur une profondeur sur une ligne s'étendant de la rue Antonine à la rue Amélia, et divisant le dit terrain de l'arrière partie des terrains Nos de 1 à 5, de cent cinquante huit pieds et trois lignes, et une profondeur de l'autre côté, le divisant du terrain No 7 de cent cinquante-cinq pieds, quatre pouces et six lignes—mesure américaine.

Les améliorations comprennent les **cinq cottages désirables en bois** Nos 995, 997, 999, 1,001 et 1,003 rue Magazine, et formant les coins des rues Antonine et Amélia, dans le carré d'îlet borné par la rue du Camp, chacun ayant corridor, gaz, neuf chambres. L'étendue de tout le terrain étant d'environ cent soixante-huit pieds de façade rue Magazine, sur environ cent cinquante-deux pieds du côté de chacune des rues Amélia et Antonine, le tout plus ou moins. Voir le plan pour les dimensions de chaque terrain à la Bourse

7° **Un certain terrain** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Poydras et Lafayette, conformément à un plan d'Edgard Pilié, architecte, en date du 15 février 1884, et mesurant d'après ce plan, mesure américaine, cinquante pieds de façade rue Commerce, quarante-neuf de largeur à l'arrière, cinquante-deux de profondeur sur la limite la plus proche et parallèle à la rue Poydras; et soixante-un pieds, cinq pouces de profondeur sur la limite la plus proche et parallèle à la rue Lafayette.

8° **Un certain terrain ou morceau de terre**, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district que le précédent, et carré borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Poydras et Lafayette, désigné par les lettres A, B, C, D, E, F, A, sur un plan de Joseph Pilié, voyer, en date du 6 janvier 1829, annexé à un acte passé pardevant Louis Ferran, ancien notaire, le 15 février 1831, étant un terrain irrégulier mesurant cinquante-trois pieds sept pouces et demi de façade rue Tchoupitoulas, sur une première profondeur sur une ligne le séparant de la propriété de L. M. Mollais, de quatre vingts pieds neuf pouces; de là devenant plus droit de quatre pieds six pouces, avec une seconde profondeur de cinquante-deux pieds; de là se joignant à la rue du Commerce, où le dit terrain mesure quatre pieds sept pouces de façade sur la dite rue; la ligne séparant ce terrain, de l'autre côté de la propriété actuellement ou anciennement à C. Byrne, mesurant de la rue Tchoupitoulas à la rue Commerce, cent trente-quatre pieds sept pouces.

9° **Un certain terrain** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans les mêmes district et carré que le précédent, désigné par le No 1 sur un plan de C. F. Zimple, voyer, le 25 février 1835, et déposé comme plan No 8 dans le livre des plans de Jules Mossy, notaire, en cette ville; le dit terrain mesurant vingt pieds neuf pouces et quatre lignes de façade rue Tchoupitoulas, sur soixante-cinq pieds neuf pouces de profondeur du côté adjacent à la propriété de l'Asile Poydras, et soixante-sept pieds trois pouces et quatre lignes de profondeur de l'autre côté.

10° **Un autre certain terrain** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans les mêmes district et carré que le précédent, du côté ouest de la rue Commerce, désigné par le No 2 sur un plan de C. F. Zimple, voyer, en date du 25 février 1835, et déposé comme plan No 8 bis dans le livre des plans dudit Mossy, notaire; ledit terrain mesurant, au pied anglais, vingt-un pieds un pouce et quatre lignes de façade sur ladite rue Commerce, sur une profondeur de soixante-cinq pieds neuf pouces sur la ligne qui touche à la propriété de l'Asile Poydras, et soixante-sept pieds trois pouces et quatre lignes de l'autre côté.

Les améliorations sur les propriétés décrites en septième, huitième, neuvième et dixième lieu, comprennent les **grands et magnifiques magasins admirablement bien construits** portant les Nos 60, 62 et 64 rue Tchoupitoulas, ouvrant rue Commerce, occupés par la grande maison d'épiceries en gros de MM. Cameron & Castles. Cette propriété de choix est peut-être la meilleure en ville pour le genre d'affaires qui s'y fait, car c'est la mieux conditionnée au Sud pour épicerie, étant munie de tous les accessoires modernes pour le commerce gros et détail, d'épiceries.

Les bâtisses sont nouvelles et ont été construites avec grands soins. Elles ont l'avantage de posséder des entrées sur deux rues. Telles qu'elles sont actuellement, elles seront toujours occupées par des locataires de premier ordre, à des prix élevés, mais si on le désirait, on pourrait facilement les subdiviser en plusieurs magasins, attendu qu'elles ont été construites en prévision d'une semblable éventualité.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
15 déc—15, 22, 29,—Jan 5, 12, 17.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs E. O. Martinstein et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30.749—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 31 janvier, 1891, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un terrain situé en cette ville, rue Bourbon, entre Dumaine et St-Philippe, [et la rue du fond étant la rue Royale,] désigné par le numéro quatre sur un plan de Louis Surgi, le 16me jour d'avril 1847, ayant, au pied américain, vingt-trois pieds quatre lignes de façade rue Bourbon sur une profondeur de cent un pieds sept pouces sur la limite qui le sépare des terrains Nos un, deux et trois et l'autre côté ayant la même profondeur mais se rétrécissant de deux pieds à une distance de cinquante-huit pieds huit pouces et mesurant vingt un pieds sur la limite inférieure; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ensemble avec cent vingt cinq (125) actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane en nantissement, attachées à la dite propriété.

Saisis dans la susdite affaire.

Conditions: comptant une somme suffisante pour payer la réclamation de la demanderesse, soit deux cent dix neuf dollars, montant du prêt sur les actions, avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er mai 1881 et de plus la somme de deux mille deux cents cinquante piastres, montant des cent [illegible] sur les dites actions du fonds capital; avec 8 0/0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante à partir du 1er décembre 1882 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1883, et 8 0/0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1884, et 8 0/0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1885, et 8 0/0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1886 et 8 0/0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1887, et 8 0/0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1888, et 8 0/0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1889 et les frais et charges de cette affaire, la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué non encore dû mais sujet à la charte et aux lois de la banque à savoir: la somme de neuf mille piastres et l'acquéreur assumant toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, suivant sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix de l'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29déc—29—5 12 19 26 31 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Pelican Insurance Company of New-Orleans vs Stephen Banville.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31 485 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre les rues Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 17 janvier 1891 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes et chacune des bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges ou servitudes qui lui appartiennent ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Decatur, Esplanade, Chartres et Quartier, mesurant au pied anglais, vingt-neuf pieds six pouces deux lignes et demie de face à la rue Decatur (anciennement Levée), sur une profondeur, entre lignes parallèles, de soixante-et-onze pieds et six lignes.

Etant la même propriété que le défendant acquit par achat de Mme Joséphine Boscail, veuve, etc. par acte pardevant Octave de Armas, notaire, le 22 mars 1876.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15 déc—15 22 29—janv 5 12 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée connue comme le No 73 rue St-Antoine.

Joseph Espinasse vs Raphael Mascaro, tuteur, etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31 455—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre située dans le nouveau faubourg Marigny dans l'îlet borné par les rues Morales, St Antoine, Urquhart et Bagatelle, et est une partie du lot No 247 de l'îlet No 32, sur un plan fait le 14 septembre 1809, par J. Pilié, voyer de la ville, et déposé en l'étude de F. de Armas, alors notaire en cette ville, laquelle portion de terre doit être prise à une distance de trente pieds de la rue Morales et mesure trente pieds de face à la rue St Antoine, sur soixante pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sans exception ou réserve.

La portion de terre ci-dessus décrite fait partie d'une plus grande portion de terre acquise par la feu Mme Anna Mascaro, comme suit: un tiers indivis comme héritière pour cette portion de son père et de sa mère défunts, d'après un jugement de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 1er juillet 1881, et les deux autres tiers indivis par achat de ses co-héritiers, d'après un acte passé le 1er février 1882 pardevant Oscar Drouet, ancien notaire.

Et la dite propriété appartient maintenant aux défendeurs ci-dessus mentionnés comme derniers et seuls héritiers de leur mère défunte, Anna Mascaro

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15déc—15 22 29 jan5 12 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée, coin des rues Magazine et Delachaise, dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Live Oak et Aline.

James Fahey, tuteur du mineur R. Peter Pochelu vs Joseph Wessing.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,624.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 février 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Deux certains terrains, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, servitudes et tout ce qui y appartient, situés dans le Sixième (6me) district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Magazine, Live Oak, Delachaise et Aline, désignés par les Nos 5 et 6, sur un plan déposé en l'étude de E G. Gottschalk, ancien notaire en cette ville, d'après le plan No 52 et mesurant comme suit: le terrain No 5, vingt-huit pieds de façade rue Magazine, sur cent vingt-huit pieds et trois pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Le terrain No 6 forme l'angle des rues Magazine et Delachaise, et a vingt-sept pieds six lignes de façade rue Magazine, trente-sept pieds un pouce et trois lignes de largeur à l'arrière; cent vingt-huit pieds huit pouces et six lignes de profondeur et de façade rue Delachaise, et cent vingt huit pieds et trois pouces de profondeur sur la limite du terrain No 5.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
5 janv—5 12 19 26—fév 2 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de Valeur du Septième District.

Louisiana Homestead Association vs Joseph H. Dillon.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31.636—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 7 février 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certaines portions de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, situées dans le Septième District de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 107, borné par l'avenue Carrollton, les rues Bertha, Short et Troisième, mesurant chacune trente pieds de face à l'avenue Carrollton, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles, bornées sur le côté le plus rapproché de la rue Troisième par la propriété de M. Williams, et sur le côté le plus près de la rue Bertha par la propriété des héritiers de H. H. Gogrove, et composées du tout des lots de devant Nos 4 et 5 sur toute la profondeur des dits lots, moins cinq pieds.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
5 jan—5 12 19 26—fév 2 7

AVIS.

On trouvera tous les jours l'Abeille à la table de journaux du Cosmopolite [illegible], chez Bozet, coin [illegible] et Dumaine.

AVIS DE SUCCESSION.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée, coin des rues Canal et St-Jean, dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Douane et St-James.

Très élevée et connue comme la "Boone's Grocery"

Fanny M. Mills, autorisée, vs Mary E. Blandin et son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,034—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 février 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Une portion de terre située et étant dans le deuxième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Canal, Douane, St John et St James, formant le coin des rues Canal et St-John, et mesurant soixante-quatre pieds quatre pouces de façade sur la dite rue du Canal sur cent dix pieds de profondeur et de façade rue St-John, entre lignes égales et parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12 jan—12 19 26—fév 2 9 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens' Bank of Louisiana vs Mme Maria Gomila Prats et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,131—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 janvier 1891, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

1° **Une certaine portion de terre ou morceau de terrain**, située dans le premier district de cette ville, carré compris entre les rues Julia, Cypress, Howard et Liberté, et ayant les dimensions suivantes, savoir: cent vingt-cinq pieds de façade à la dite rue Liberté cent quatorze pieds, plus ou moins, de profondeur et de face sur la rue Cypress, cent soixante-dix-neuf pieds, plus ou moins de profondeur sur la ligne qui s'étend de la rue Liberté vers la rue Howard et cent soixante-treize pieds quatre pouces, plus ou moins, sur la ligne inférieure s'étendant de la rue Cypress vers la rue Julia. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits passages, privilèges qui y appartiennent; laquelle propriété était alors établie comme **Fabrique de Mousse**, ensemble avec 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en nantissement et attachées à la dite propriété.

2° **Un certain terrain**, situé dans le Second District carré compris entre les rues Chartres, Madison Dumaine et Levée, désigné par le No 2 sur un plan de C. De Armas, voyer, le 19 janvier 1852, et déposé en l'étude de Antoine Doriocourt, notaire en cette ville: lequel dit terrain mesure vingt-trois pieds un pouce, plus ou moins, de façade rue de Chartres, sur une profondeur de soixante-quinze pieds six pouces, ensemble avec la bâtisse en briques à trois étages, cuisine et autres améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges qui y appartiennent, ainsi que 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane en nantissement, attachées à la dite propriété.

Saisis dans la susdite affaire.

Conditions—Sur la première propriété décrite—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation de la demanderesse, soit la somme de $1,144 montant de la dette du prêt sur les actions avec 10 pour cent d'intérêt à partir du 1er novembre 1876; et la somme additionnelle de $1,924, le montant des contributions sur 104 actions du dit capital avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $52 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1884 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1888 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1889 et les frais et charges de procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la propriété premièrement décrite.

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué, sur 104 actions, dette non encore due mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de $7 488 et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

Sur la propriété deuxièmement décrite:

Comptant pour payer et satisfaire la réclamation de la demanderesse, soit la somme de mille cinq cent quatre dollars montant du prêt sur les actions, avec intérêt à 10 pour cent par an du 1er novembre 1876 et en plus la somme de dix neuf cent vingt-quatre dollars montant des contributions sur 104 actions du dit stock avec intérêt à 8 pour cent par an sur $52 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1888 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges de cette affaire et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété deuxièmement décrite.

L'acquéreur, en outre assumera le reste de la dite dette du fonds capital hypothéqué des dites 104 actions, qui n'est pas encore dus, mais peut être demandé en vertu de la charte et des règlements de la Banque, savoir: la somme de sept mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et ses règlements; et le reste s'il en est du prix de l'adjudication, comptant.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
22 déc—22 29—janv 5 12 19 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Hibernia Insurance Co. vs. Mme E. M. Adams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31.594—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, le 24 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, avec tous les droits, voies privilèges et dépendances qui lui appartiennent et désignée par la lettre B, No 153, sur un plan tiré par Arthur de Armas, le 25 mars 1871 et déposé comme plan G.A. à l'étude de Théodore Guyol, notaire, pour référence. La dite portion de terre est bornée par les rues [illegible], Dupré ou Cinquième et [illegible] et est subdivisée en sept lots de forme triangulaire sur le dit plan, et a été achetée par Alex McKee, de la succession de Henry Farish, par un acte passé à l'étude de Théodore Guyol le 25 avril 1871. Acquis par Emma Adams par achat de Alexander McKee d'après un acte pardevant Théodore Guyol notaire, le 5 septembre 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22déc—22 29—5 12 19 24 janv.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Argenterie, Meubles Antiques, Pendules, Tapis, &c.

Succession de Vve Catherine Skinner, No 31,322.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—VENDREDI 16 janvier 1891, il sera vendu à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, encoignure du Passage de la Bourse et de la rue Bienville, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 8 janvier 1891—

Un lot de meubles antiques, secrétaire français, pendule, meuble de salon, tapis, &c, &c.

Aussi—Argenterie et plaqué

Conditions—Comptant. 7 janv—7 12 16

Vente à 12 mois de crédit.

SALON DE BILLARD

Succession de Elizabeth Rehorst et de A. W Bachmann, son époux—No 30,848.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Coin Bienville et Passage de la Bourse—MARDI, 13 janvier 1891—Il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Dauphine et Canal, au premier, en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 18 décembre 1890—

Toute l'installation du salon de billard comprenant sept magnifiques billards, queues, billes meubles, etc., etc.

Aussi le terme non expiré du bail échéant en octobre 1891, à raison de $75 par mois. L'acquéreur assumant le dit bail jusqu'à son expiration en octobre 1891. Le tout sera vendu en bloc et pour ce qu'il rapportera

Conditions—L'acquéreur fournira un billet en bon à douze mois de crédit parfaitement endossé et négociable.
1er janv—1er 6 13

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Groceries, Vins, Liqueurs, Etc.

No 31,606—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Succession de John Schafer et de Aloise Michael, sa femme.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—ALBERT PAUL, Encanteur—En vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, daté du 2 janvier 1891, il sera vendu à l'encan, MERCREDI, le 14 janvier 1891, à 11 heures A. M., au magasin coin des rues Antonine et Laurel—Un assortiment de choix de groceries, etc, chevaux et voitures.

Conditions—Comptant. 9jan—9 10 12 14

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de L. F. Tower.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 26,774.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau: 3 1/2 rue Carondelet.—LUNDI 19 janvier 1891, à midi, il sera vendu, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et en conformité à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 6 janvier 1891, pour le compte de la dite succession—

Divers certificats de stocks et billets à ordre enregistrés en cour.

Conditions—Comptant.
9jan—9 13 17 18 19

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu, les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et enfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt-quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation, de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain nu ou bâti dans cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drêche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est par fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en et représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500 000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrit. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formeront un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage, à l'ancien bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis en sera donné par au moins 10 jours dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, et chaque actionnaire aura droit à toutes les élections, pour chaque action du fonds capital, à un vote pour chaque action qu'il possède, ou par procuration, à un vote pour chaque action qui lui ont été transférées dans les dix jours qui précèdent l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection et à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice-président et de même un secrétaire, ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers ou bordereaux et employés qui pourront être exigés par les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui sont éligibles.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir, et en cas de la mort, de la démission du vice-président [illegible] le Conseil d'administration remplira la vacance dans le Conseil [illegible], conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement de deux tiers des actions représentées [illegible] à un meeting général quelconque des actionnaires convoqué à cet effet, après [illegible] avis publié dans [illegible] journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, [illegible] jours d'avis [illegible], et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction, elles auront les droits et pouvoirs [illegible] qui seront nécessaires pour réaliser le but et les devoirs de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll et Geo. Faehnle, et Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions jusqu'au [illegible] mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur, et le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus à un scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis publié dans un journal quotidien publié dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà exposée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville, cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Robentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les comparants et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:
PETER BLAISE, PH. W. DIELMANN,
H. LOCTE, J. LANGLES,
THEO. BRUMMER, ALBERT P. NOLL,
GEO. FAEHNLE, ERNEST PRAGST,
C. G. ROBENTISCH,
J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
{SCEAU} Signé: GEO. GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et qui sont dans les archives de mon étude.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890
(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 18 25—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents.